

DÉCISION DU PRÉSIDENT N°443_2025DP

Convention d'occupation temporaire de locaux de l'école La Clavelle Vendôme à Gaillac
à l'Association L'Ile aux parents - Spectacle de Noël du 13 décembre 2025

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu l'article L1311-15 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'article L212-15 du Code de l'éducation,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2025 approuvant la modification des statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 6.2.7 compétences Ecoles et services périscolaires,

Vu la délégation au Président mentionnée aux 3° et 10° alinéas du tableau annexé à la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°217_2020 du 14 septembre 2020 portant délégation du Conseil de communauté au Président,

Considérant la demande de l'Association L'Ile aux Parents, (dont le siège social se trouve 2655 chemin des crêtes, 81600 Gaillac) de disposer de la salle du préau fermée, des sanitaires sous le préau, et de la cour (avec possibilités de branchements électriques) de l'école La Clavelle Vendôme, située rue Jules FERRY - 81600 Gaillac, pour l'organisation de son spectacle de Noël le samedi 13 décembre 2025 de 8H00 à 19H00,

Considérant qu'il convient de conclure une convention d'occupation temporaire de ces locaux entre la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet et L'Ile aux Parents,

Considérant que la mise à disposition s'effectue eu égard le caractère d'intérêt général,

Considérant l'avis du Conseil d'Ecole de La Clavelle-Vendôme du 26 juin 2025,

DÉCIDE

Article 1^{er}

La convention de mise à disposition de locaux de l'école La Clavelle à Gaillac entre la Communauté d'agglomération et l'Association L'Ile aux Parents pour l'organisation de son spectacle de Noël, le samedi 13 décembre 2025 est approuvée, telle qu'annexée, et, tout document afférent sera signé.

Article 2

Ladite convention est conclue à titre gracieux.

Article 3

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, le Trésorier du service de gestion comptable de Gaillac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técou, le

01 DEC. 2025



Gaillac-Graulhet
AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides

Le Président,
Paul SALVADOR

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le

02 DEC. 2025

Et publication - mise en ligne le

02 DEC. 2025

et/ou notification le